

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire

Campagne 2025

Prairies des Ballons des Vosges – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_PBV2

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire comprend les communes vosgiennes du Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges. Il comporte des prairies d'un grand intérêt floristique et faunistique et d'une grande diversité. Le projet agroenvironnemental et climatique du territoire propose des MAEC localisées en complément de celles du territoire « Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques ».

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Risques :

- retourement des prairies permanentes lorsque la mise en culture est possible ;
- intensification de la conduite des prairies restantes.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

L'agriculture de montagne du département des Vosges est une activité d'élevage à très forte dominante herbagère, qui offre de nombreux services au territoire : ouverture du milieu et attrait touristique, produits AOP, biodiversité, protection de l'eau, stockage de carbone...

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats (prairies de fauche, pâturages, landes, hautes chaumes), le cas situés dans des milieux humides, et des espèces correspondantes (oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés... ; papillons : Azurés, Cuivré de la Bistorte...)	GE_PBV2_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha AERM+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats (prairies de fauche, pâturages, landes, hautes chaumes), le cas situés dans des milieux humides, et des espèces correspondantes (oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés... papillons : Azurés, Cuivré de la Bistorte...)	GE_PBV2_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha AERM+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats (prairies de fauche, pâturages, landes, hautes chaumes), le cas situés dans des milieux humides, et des espèces correspondantes (oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés... ; papillons : Azurés, Cuivré de la Bistorte...)	GE_PBV2_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha AERM+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_PBV2_PRA3	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha AERM+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Vosges

17 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex

06 75 87 57 89

damien.godfroy@vosges.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

3 Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Prairies des Ballons des Vosges – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_PBV2

Communes entières	Codes INSEE
ANOULD	88009
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX	88014
BAN-DE-LAELINE	88032
BARBEY-SEROUX	88035
BASSE-SUR-LE-RUPT	88037
BERTRIMOUTIER	88054
LA BRESSE	88075
BUSSANG	88081
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	88106
COINCHE	88111
COMBRIMONT	88113
CORCIEUX	88115
CORNIMONT	88116
LA CROIX-AUX-MINES	88120
ENTRE-DEUX-EAUX	88159
FERDRAFT	88170
FRAIZE	88181
FRESSE-SUR-MOSELLE	88188
GEMAINGOUTTE	88193
GÉRARDMER	88196
GERBAMONT	88197
GERBÉPAL	88198
GIRMONT-VAL-D'AJOL	88205
LA GRANDE-FOSSE	88213
GRANGES-AUMONTZÉY	88218
LA HOUSSIÈRE	88244
LESSEUX	88268

Communes entières	Codes INSEE
LIÉZEY	88269
LUBINE	88275
LUSSE	88276
MANDRAY	88284
LE MÉNIL	88302
LA PETITE-FOSSE	88345
PLAINFAING	88349
PLOMBIÈRES-LES-BAINS	88351
PROVENCHÈRES-ET-COLROY	88361
RAMONCHAMP	88369
ROCHESSON	88391
RUPT-SUR-MOSELLE	88408
SAINT-LÉONARD	88423
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	88426
SAPOIS	88442
SAULCY-SUR-MEURTHE	88445
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	88447
TAINTRUX	88463
THIÉFOSSE	88467
LE THILLOT	88468
VAGNEY	88486
LE VAL-D'AJOL	88487
LE VALTIN	88492
VENTRON	88500
WISEMBACH	88526
XONRUPT-LONGEMER	88531

Carte du territoire
PAEC Prairies des Ballons des Vosges - Biodiversité 2
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)
Code territoire : GE_PBV2

Légende

-  Territoire du PAEC
-  VOSGES

